



**ARRÊTÉ RH N° 11/2024
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE**

Le Maire la Commune de BERNIS (30620)

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
Vu la délibération n° 2016-20 en date du 12 avril 2016 portant détermination des ratios promus/promouvables
Vu l'arrêté n° RH n° 46/201 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 15 mai 2021;
Vu l'arrêté n° RH n° 98/2023 portant révision des Lignes Directrices de Gestion,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promovable à partir de
1 – PANET Sophie	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe Depuis le 01.06.2018 5 ^{ème} échelon depuis le 01.09.2022	1 ^{er} juin 2024

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

ARTICLE 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

ARTICLE 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Bernis, le 13 février 2024
Le Maire,
Théos GRANCHI,

